



lunel
www.lunel.com

PIECES A FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT OU LE RENOUELEMENT D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU D'UN PASSEPORT

A retourner au service gestionnaire : Police Municipale

176, avenue Victor Hugo – 34400 LUNEL

RDV au 04.67.87.84.00

Mail: cni-passeport@ville-lunel.fr

Nous prévoyons 15 minutes par demande. Merci de tenir compte des horaires d'ouverture du service et du nombre de dossiers que vous avez à faire.

| | | Le formulaire CERFA ou le récapitulatif de la Pré-demande | 1 photo d'identité De – de 6 mois (faite chez un professionnel agréé) | un justificatif de domicile (- d'1 an) | le titre sécurisé | le titre non sécurisé | un acte de naissance (-3mois) avec filiation (*) | un justificatif de nationalité (si l'acte de naissance ne suffit pas à établir votre nationalité) décret de naturalisation ou CNF | la déclaration de vol (gendarmerie) ou de perte (mairie) lors du dépôt du dossier |
|---|---|--|---|--|-------------------|-----------------------|--|---|---|
| 1ère demande de CNI ou de passeport | Si vous possédez déjà un autre titre sécurisé : une CNI plastifiée, un passeport électronique ou biométrique en cours de validité ou périmé depuis – de 5 ans | X | X | X | X | | | | |
| | Si vous possédez un autre titre non sécurisé encore valable ou périmé de – de 2 ans | X | X | X | | X | | | |
| | Si vous ne possédez pas un autre titre | X | X | X | | | X | X | |
| Renouvellement d'une CNI ou d'un passeport | Si vous renouvelez un titre sécurisé en cours de validité ou périmé depuis – de 5 ans | X | X | X | X | | | | |
| | Si vous renouvelez un titre non sécurisé | Votre titre sécurisé est périmé depuis + de 5 ans | X | X | X | | X | X | X |
| | | Vous possédez un autre titre non sécurisé encore valable ou périmé de – de 2 ans | X | X | X | | X | | |
| | | Vous possédez un autre titre sécurisé en cours de validité ou périmé depuis – de 5 ans | X | X | X | X | | | |
| | | Votre titre non sécurisé est périmé depuis + de 2 ans | X | X | X | | X | X | X |
| Renouvellement d'une CNI ou d'un passeport suite à une perte ou un vol | Si votre titre perdu ou volé était en cours de validité ou périmé de – de 5 ans | X | X | X | | | | | X + fournir un autre document avec photo (permis de conduire, carte de fonction...) |
| | Si vous pouvez présenter un autre titre sécurisé | X | X | X | X | | | | |

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ

<http://predemande-passeport.ants.gouv.fr>

<http://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Dans certains cas particuliers, d'autres justificatifs pourraient vous être demandés.

(*) La production d'un acte de naissance n'est pas obligatoire pour les personnes relevant du service central d'Etat Civil ou celles nées dans une commune reliée au réseau COMEDec (<https://a/ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes/-la-dematerialisation>)

Merci de vous munir de vos originaux et de toutes les photocopies lisibles.

Une photocopie du document par dossier.

1 dossier = 1 personne.

Le service ne fait pas les photocopies.

La prise de RDV est vivement conseillée pour le dépôt des dossiers.

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt et au retrait du dossier.

Prévoir la présence des mineurs au dépôt du dossier et au retrait du titre pour les mineurs de plus de 12 ans.

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE DE MOINS DE 1 AN ACCEPTES

- EDF (échancier qui court sur l'année), GDF, impôts, facture de téléphone fixe ou portable, assurance habitation.
- Pour les gens du voyage, merci de vous munir de votre livret de circulation (vous effectuerez vos démarches dans votre commune de rattachement).
- Vous êtes hébergés : (à partir de 18 ans et même si vous êtes chez vos parents) merci de venir muni de la CNI, d'un justificatif de domicile, et d'une lettre de l'hébergeant (originaux + photocopies).

Les justificatifs non acceptés : les documents bancaires, les baux et quittances de loyer manuscrits, bulletins de salaire.

ETAT CIVIL (originaux + photocopies)

- Je viens de me marier et je souhaite porter mon nom d'époux(se) : copie intégrale d'acte de mariage ou livret de famille.
- Je souhaite porter la mention veuve ou veuf sur ma nouvelle carte nationale d'identité : acte de décès ou livret de famille du défunt.
- Je suis divorcé(e) mais je souhaite toujours porter le nom de mon ex-époux(se) en nom d'usage : jugement de divorce ou lettre d'accord de l'ex-époux(se).
- Si vous êtes sous tutelle, merci de venir accompagné de votre tuteur et muni de votre jugement.

PERTE / VOL

Lors du renouvellement de mon titre :

- la perte se déclare en Mairie lors du dépôt du dossier,
- le vol se déclare à la police nationale ou à la gendarmerie.

Vous devrez vous munir d'un timbre fiscal d'une valeur de **25 euros pour la CNI**.

POUR LES MINEURS

- Si divorce ou séparation : fournir le jugement (original + photocopie) et si nécessaire l'accord de l'autre parent avec copie de sa CNI ou du passeport en cours de validité.
- En cas de garde alternée : merci de fournir les CNI, les justificatifs de domicile des 2 parents et une lettre du parent non présent donnant accord pour la procédure.
- Copie de la CNI ou du passeport en cours de validité du représentant de l'autorité parentale présent le jour du dépôt du dossier.
- Si Nom d'Usage (même en cas d'un renouvellement), fournir l'autorisation et la photocopie de la pièce d'identité du parent non présent au dépôt.

TARIFS DES PASSEPORTS

Nous ne délivrons que des passeports biométriques.

- Adultes : 86,00 € (timbres fiscaux)
- De 15 à 18 ans : 42,00 € (timbres fiscaux)
- Moins de 15 ans : 17,00 € (timbres fiscaux)

La Mairie ne vend pas de timbres.

Les timbres fiscaux sont disponibles auprès du Trésor Public, des buralistes ou sur timbres.impots.gouv.fr